



2026/069

nomenclature: 5.4.3

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe GARANS, 7^{ème} adjoint

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, fixant à neuf le nombre des adjoints

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Christophe GARANS en qualité de 7^{ème} adjoint au Maire, en date du 21 mars 2026

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice du 7^{ème} adjoint

ARRETE

Article 1: Monsieur Christophe GARANS, 7^{ème} adjoint, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux fonctions afférentes couvrant le domaine « AMÉNAGEMENT / URBANISME / VOIRIE ». Il a en charge l'aménagement équilibré du territoire communal, ainsi que l'action municipale liées à l'urbanisme, aux voiries et aux réseaux.

Article 2: A ce titre, Monsieur Christophe GARANS, 7^{ème} adjoint, est délégué pour signer les correspondances courantes relatives à ce domaine, mais aussi :

- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et intégrations dans le domaine public
- les autorisations d'occupations des sols
- les demandes de renseignements divers
- les arrêté d'ouverture pour les Établissements Recevant du Public (ERP)
- le traitement des certificats de localisation au regard du droit de préemption urbain
- les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme
- les documents relatifs à l'engagement des procédures de péril imminent ou ordinaire pour les bâtiments menaçant ruine (courriers)
- les actes relatifs à la commission communale sécurité et accessibilité dont il assure la Présidence

Article 3: En sa qualité d'adjoint à l' « Aménagement / Urbanisme / Voirie », Monsieur Christophe GARANS pourra être amené à me représenter aux Assemblées Générales de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif COL (SCIC COL).

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX et au comptable public.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 040-214003121-20260323-2026_069_ARR-AR



Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à Tarnos le 23 mars 2026

Publié sur le site internet de la Commune le 23/03/2026

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

